



ARRETE N° 317/2025
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant que pour l'organisation d'un marché, il est nécessaire de procéder à la réglementation du stationnement sur la partie arrière du parking du Monument aux Morts,

ARRETE

Article 1^{er}.- En raison de l'organisation d'un marché, M. Antoine MAGNAT est autorisé à stationner sur la partie arrière du parking du Monument aux Morts, pour la vente d'huîtres.
Le présent arrêté prendra effet :

Mardi 23 décembre 2025 de 08 H 00 à 13 H 00.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Antoine MAGNAT
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 16 décembre 2025

